

## 1316 €





HISTORIQUE DES VERSEMENTS INTÉRESSEMENT BRUT «SA VOYAGEURS»

> 2020 239 € 2021 266 € 2022 670 € 2023 606€ 2024 1328,47 € 2025 1316 €

> > Soit en net 1188,35 €

LA CFDT CHEMINOTS EST INTERVENUE AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA SA VOYAGEURS POUR QUE LES AGENTS AYANT ÉTÉ TRANSFÉRÉS AU 15 DÉCEMBRE 2024 DANS LES FILIALES SVEA, SVLO ET SUD AZUR BÉNÉFICIENT BIEN D'UN INTÉRESSEMENT CALCULÉ SUR 12 MOIS

Depuis 2015, la CFDT est engagée dans la négociation et la mise en œuvre des accords d'intéressement au sein du Groupe SNCF. Actuellement et conformément à la loi il existe un accord par périmètre d'entreprise.

Le travail des cheminotes et cheminots aura permis de générer une progression de 4,8 % du chiffre d'affaires du groupe SNCF par rapport à 2023.

Si l'intéressement demeure décrié par certains, en mai 2025 et grâce à la signature de la CFDT, chaque salarié(e) de la SA Voyageurs, quel que soit son métier ou son grade, percevra donc 1316 euros bruts au titre des résultats de l'année 2024.

MODALITÉS DE

Versement direct sur le salaire (fiscalisé)

Versement sur le PEG (abondé et défiscalisé)

Combinaison des deux options (versement salaire et PEG)

Mai 2025

3 avril 2025

ÉTAPES DU PROCESSUS DE

**Ouverture** du service en ligne pour les intentions de versement

**Date limite** de réponse des agents pour les modalités de versement

Versement de l'intéressement sur la paie de mai

2025 ou sur le PEG

L'année 2024 aura été marquée par les Jeux Olympiques qui auraient pu impacter les critères qui fixent le montant de l'intéressement, c'est pourquoi dès le mois de mai nous avions demandé à la direction de la SA Voyageurs de neutraliser cette période.

FAIRE RECONNAITRE L'IMPLICATION ET L'ENGAGEMENT DES CHEMINOTS EST L'UNE DES PRIORITÉS DE LA CFDT. NOUS CONTINUONS DONC DE REVENDIQUER:

- La négociation d'un accord Groupe sur le partage de la Valeur
- LA NÉGOCIATION D'UN ACCORD INTÉRESSEMENT GROUPE SNCF QUI VIENDRAIT COMPLÉTER L'INTÉRESSEMENT ET RÉÉQUILIBRER LES ÉCARTS ENTRE LES DIFFÉRENTES SA • LE DÉCLENCHEMENT DE LA CLAUSE <u>de revoyure salariale prévue à l'accord signé fin 2024</u>













